

## DECISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision 12 juillet 2019 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Vu la décision du 2 septembre 2019 relative à la création de la Direction des Affaires Financières et Comptables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2018,

Vu la décision du 12 juillet 2019 nommant Muriel de NAEYER, cheffe du pôle des ressources humaines, de la formation et de l'environnement de travail, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

### DECIDE :

**Article 1 : Délégation permanente** est donnée à Muriel de NAEYER dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur à l'effet de valider ou signer :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 4 000 € HT relevant du pôle des ressources humaines, de la formation et l'environnement de travail ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant du pôle des ressources humaines, de la formation et l'environnement de travail ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant du pôle des ressources humaines, de la formation et l'environnement de travail ;
- les demandes de paiement et les titres de recettes adressées à l'agence comptable accompagnées des documents justificatifs inférieurs à 100 000 € HT relevant du pôle des ressources humaines, de la formation et l'environnement de travail ;
- les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité ainsi que pour les formateurs externes à l'Anah, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières » ;
- les mouvements de la paye.

**Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale et du directeur général adjoint**, délégation est donnée à Muriel de NAEYER à l'effet de valider et signer, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat, tous actes relatifs à la gestion du personnel, à l'exception de la nomination aux

emplois de l'Agence.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale et du directeur général adjoint, délégation est donnée Muriel de NAEYER à l'effet de valider et de signer, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

1. Tous les documents relatifs à l'exécution du budget de l'Agence, en particulier :

- les bons de commande et les engagements juridiques égaux ou supérieurs à 4 000 € HT, hors ceux passés dans le cadre d'un marché public ;
- les bons de commande et les engagements juridiques égaux ou supérieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public ;
- la validation des demandes de paiement et des titres de recettes adressés à l'agent comptable, accompagnés de leurs justificatifs égaux ou supérieurs à 100 000 € HT ;
- la validation des engagements juridiques relevant de l'enveloppe d'intervention, sur la base des décisions prises par la directrice générale, par les délégués de l'Agence dans les départements ou par l'exécutif des collectivités délégataires des aides à la pierre ;
- les ordres de mission pour les agents placés sous l'autorité du directeur général adjoint à l'Anah, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières ».

2. Pour les marchés et autres contrats régis par le code des marchés publics, et non soumis au visa du chef du département de contrôle budgétaire et comptable ministériel, les actes et documents relatifs à leur passation et à leur exécution.

3. Pour les marchés et autres contrats régis par le code des marchés publics, et soumis au visa du chef du département de contrôle budgétaire et comptable ministériel, les actes et documents relatifs à leur passation et à leur exécution, à l'exception :

- des décisions d'attribution,
- des marchés et autres contrats eux-mêmes,
- de leurs avenants ayant une incidence financière.

**Article 4** : La précédente décision du 12 janvier 2018 donnant délégation de signature à Muriel de NAEYER est abrogée.

**Article 5** : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou au départ de l'agent.

**Article 6** : La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Lu et accepté

La cheffe du pôle des ressources humaines,  
formation et environnement de travail

Muriel de NAEYER

Fait à Paris, le 10 septembre 2019

La directrice générale  
de l'Agence nationale de l'habitat

Valérie MANCRET-TAYLOR

décision mise en ligne sur le site anah.fr le :18/09/2019  
affichée dans le hall d'accueil de l'Anah au 8, avenue de l'Opéra 75001 Paris : du 18/09/2019 au  
publiée au bulletin officiel du ministère chargé du logement le : (bulletin n° )